

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC111

présenté par
M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 8 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à soumettre toute exploitation commerciale des supports photographiques ou audiovisuels des compétitions organisées sous l'égide d'une fédération à une autorisation préalable de cette fédération.

Ces nouvelles dispositions seraient à l'origine de difficultés considérables pour les ligues professionnelles dans la gestion de leurs droits d'exploitation audiovisuelle.

Il est par conséquent proposé de supprimer cet article.